

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 14 novembre 2016, portant création d'un périmètre d'intervention foncière agricole à Ma Bared de la délégation de Fernana, au gouvernorat de Jendouba et ouverture des opérations d'aménagement foncier dans ce périmètre.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment ses articles 2 (nouveau), 13 et 14 bis,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2000-1949 du 12 septembre 2000, fixant la composition et les compétences de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'avis de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole réunie le 3 juin 2016.

Arrête :

Article premier - Est créé un périmètre d'intervention foncière agricole à Ma Bared de la délégation de Fernana, au gouvernorat de Jendouba sur une superficie de deux cent trois hectares (203 ha) environ, délimité par un liseré vert sur l'extrait de carte à l'échelle 1/50.000 ci-joint.

Art. 2 - Les opérations d'aménagement foncier sont ouvertes dans le périmètre visé à l'article premier, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 3 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 14 novembre 2016.

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*  
**Samir Attaieb**

Vu

*Le Chef du Gouvernement*  
**Youssef Chahed**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 14 novembre 2016, portant création d'un périmètre d'intervention foncière agricole à Ain Snoussi de la délégation de Tabarka, au gouvernorat de Jendouba et ouverture des opérations d'aménagement foncier dans ce périmètre.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment ses articles 2 (nouveau), 13 et 14 bis,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2000-1949 du 12 septembre 2000, fixant la composition et les compétences de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'avis de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole réunie le 3 juin 2016.

Arrête :

Article premier - Est créé un périmètre d'intervention foncière agricole à Ain Snoussi de la délégation de Tabarka, au gouvernorat de Jendouba sur une superficie de cent soixante seize hectares (176 ha) environ, délimité par un liseré vert sur l'extrait de carte à l'échelle 1/25.000 ci-joint.

Art. 2 - Les opérations d'aménagement foncier sont ouvertes dans le périmètre visé à l'article premier, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 3 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 14 novembre 2016.

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*  
**Samir Attaieb**

Vu

*Le Chef du Gouvernement*  
**Youssef Chahed**